



## SYNDICAT CGT DES AGENTS TERRITORAUX DE PIERREFITTE SUR SEINE

pierrefittecgt93@gmail.com

0172093575 / 0615440654 / 0674016686



# FLASH INFOS !!! PRIME COVID 19 A PIERREFITTE

### L'essentiel à savoir

Suite à la période de confinement, la loi a autorisé les villes à verser aux agents territoriaux particulièrement mobilisés, en présentiel ou en télétravail, pour faire face à l'épidémie de covid-19 une prime exceptionnelle de 1 000 € maximum.

C'est à l'autorité territoriale (le Maire) de décider des bénéficiaires, du montant et des conditions d'attribution aux agents.

**A Pierrefitte, le maire a choisi, par décision du 10 juillet 2020, de verser une prime de 30 euros aux agents par jour travaillé en présentiel entre le 17 mars et le 10 mai, avec un montant maximum de 1000 euros.**

### Ce qu'en pense la CGT

Cette décision nous a été présentée au cours d'une télé-réunion entre le Maire et les syndicats mais n'a pas pu faire l'objet d'une réelle discussion.

Nous pensons que les agents en télétravail ont aussi été confrontés à un surcroît de travail et parfois à de réelles difficultés pour exercer leur travail dans des appartements inadaptés ou en présence de leurs enfants. **Nous avons donc demandé à ce que les agents en télétravail puissent aussi bénéficier d'une prime, la CFDT ne nous a pas suivi.**

### Ce que vous devez faire

« Un arrêté individuel sera pris pour définir le montant de la prime alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de son versement » (art 2 de la décision du maire).

Si vous êtes concerné-e, vous avez reçu ou allez recevoir un arrêté qui vous indiquera le nombre de jours pour lesquels vous touchez cette prime.

**Vérifiez si le nombre de jours payé ou indiqué correspond bien au nombre de jours où vous avez travaillé à Pierrefitte entre le 17 mars et le 10 mai.**

**Si vous pensez que vous avez touché moins que ce que vous auriez dû, envoyez un courrier demandant une révision de votre arrêté et du montant de la prime reçue.**

Rappelez vous toujours que vous avez deux mois pour contester un arrêté, et trois ans pour contester votre salaire.

**Utilisez le modèle de courrier au dos de ce tract.**

**Une question ? un problème ? Ne restez jamais seul-e, contactez la CGT**